

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N°74-195 du 23 juillet 1974

rapportant le décret N°283/PC/MFPTAS/DP-2
du 16 août 1965 portant nomination de Mlle
de REGO Paule dans le Corps National des
Chargés de Recherches.

SOMMAIRE :

Décret rapporté.

Présenté par le Directeur
Général de la Fonction
Publique,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret N°72-279 du 26 Octobre 1972, portant Formation du Gouverne-
ment, et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret N°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance N°72-23 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général de la
Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret N°72-186 du 24 Juillet 1972, portant modalités communes
d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la ré-
munération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux
fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat
et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N°283/PC/MFPTAS/DP.2 du 16 Août 1965 portant nomination de
Mlle de REGO Paule en qualité de Chargé de Recherches ;
- VU la Lettre N°1086/MAE/AAF/P. du 27 Février 1974 du Ministre des Af-
faires Etrangères ;
- VU la Demande de changement de Catégorie d'emploi présentée par l'inté-
ressée ;

LA DIRECTRICE
DU CONTROLE
FINANCIER,

C. HOUEHOUGBE

SECRET

JORD 1
PR 6
MFPT 1
MEF 2
MAE 1
DGFP/DP 6
DC 2
DB 1
CF 1
DI 6
TRESOR 1
INTERESSEE 1
CNR-CS-SPD 12
IAA-DCCT-IGF3
CNI-Gde Ch. 2
DGP-DGAJL 4
INSAE 2

ARTICLE 1er. - Le Décret N°0283/PC/MFPTAS/DP.2 du 16 Août 1965, portant
nomination de Mlle de REGO Paule en qualité de Chargé de Recherches de
2ème classe 1er échelon Stagiaire, dans le Corps National des Chargés de
Recherches de l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey, est rapporté.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 juillet 1974

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

Capitaine Janvier ASSOGBA

CHEF DE BATAILLON Pierre KOFFI.-